



Responsabilité : Vol dans garage collectif / Porte en panne

Par **Miguel82**, le **18/09/2024** à **22:12**

Bonjour,

Ce matin, en nous rendant au parking souterrain de notre residence pour prendre nos deux vélos, nous avons constaté qu'ils avaient été volés. Les cadenas ont été forcés et les chaînes métalliques coupées. La porte du parking est défectueuse depuis deux mois, ce qui permet à n'importe qui d'y accéder librement.

Nous avons informé le syndic dès le premier instant que la porte était cassée (22 juillet), mais jusqu'à aujourd'hui, ils nous ont dit qu'ils attendaient des devis d'autres entreprises pour le remplacement/la réparation... et la porte du parking est toujours ouverte....

Pouvons-nous demander un indemnisation pour nos vélos au syndic pour le fait qu'ils n'ont pas assuré la sécurité de notre parking pendant cette période ?

Merci de votre aide

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **19/09/2024** à **08:46**

Bonjour,

Le syndic n'est pas responsable de la sécurité de vos biens. Et que la porte soit ouverte ou fermée ne change pas grand chose : un individu décidé peut toujours pénétrer.

Faites une déclaration de vol à votre assurance et portez plainte à la police.

Proposez pour la prochaine AG une video surveillance des parties communes et un local vélo.

Par **amajuris**, le **19/09/2024 à 10:55**

bonjour,

selon le montant de la réparation ou remplacement, le syndic est obligé de suivre les règles fixées par votre A.G. et celles prévues par la loi de 65 et son décret de 67.

votre A.G. peut avoir voté un montant à partir duquel il doit y avoir une mise en concurrence pour les marchés de travaux et contrats de fourniture ainsi qu'un montant des marchés et des travaux à partir duquel le conseil syndical doit être consultée.

votre A.G. peut déléguer au conseil syndical de prendre seul tout ou partie des décisions de l'article 24 sauf pour les comptes, le budget prévisionnel et les adaptations de votre R.C.

vos vélos étaient-ils dans un local à vélo ou simplement déposés dans votre parking souterrain ?

Salutations

Par **Miguel82**, le **19/09/2024 à 11:53**

Nous vous remercions de votre aide. Ils étaient ancrés à un point fixe sur le mur de notre parking, attachés à une chaîne et à un cadenas. Je comprends les formalités liées à la gestion de la réparation mais, un jour seulement après les avoir informés des vols, ils ont conclu un accord avec une entreprise pour s'occuper de la réparation sans avoir besoin de porter l'affaire devant l'AG. N'y a-t-il rien que nous puissions légalement demander au syndic alors que nous avons ce problème de sécurité depuis 2 mois ? Je ne demande pas la responsabilité du vol, mais la responsabilité de ne pas avoir résolu à temps un problème qui a mis en évidence une insécurité pour les voisins et leurs biens. Et qui a entraîné ces conséquences de vol.

Par **amajuris**, le **19/09/2024 à 13:00**

je suppose qu'il s'agit d'un parking ne comportant pas de garages fermés et que vos vélos sont à la vue de tous.

si oui, le stationnement de vos vélos est-il autorisé dans votre parking souterrain, en principe

réservé aux véhicules, que dit votre R.C. sur l'utilisation de votre parking.

suivant le montant des devis, la décision n'appartient sans doute pas à votre syndic mais à votre C.S. ou A.G.

Par yapasdequoi, le 19/09/2024 à 17:13

Relisez votre règlement de copropriété qui n'a certainement pas autorisé l'accrochage des vélos sur les places de stationnement.

Et quand bien même vous auriez obtenu l'autorisation de l'AG pour le faire, ceci ne couvre pas vos biens de tout vol possible dans cette zone, porte fermée ou pas.

Le "comme par hasard" ne fonctionne pas pour les travaux de réparation de la porte. C'est réservé aux réseaux sociaux complotistes.

Adressez vous à votre assurance et déposez plainte pour le vol. Vous n'avez aucun recours contre le syndic. Rappelez vous que même en cas de vote par une AG, le syndic doit attendre 2 mois (sauf urgence) pour engager des travaux.